

Historique des D.D.E.N.

Du magistrat aux mœurs au délégué cantonal

- 1793, la Convention crée les magistrats aux mœurs, le magistrat aux mœurs est chargé de veiller sur la moralité des enseignants. C'est un missionnaire laïque et républicain, un sage que l'on consulte, c'est le regard des familles et de la société.
- 1806, Napoléon 1er nomme des Conseillers et réserve la charge aux ecclésiastiques.
- 1816, la Restauration crée des Comités de Charité qui deviennent des Comités de surveillance à l'échelon de la commune et du canton et leurs membres sont appelés notables.

- 1833, Sous le ministère Guizot, le terme de Délégué fait son apparition ainsi que la nomination triennale qui durera jusqu'en 1981
- 1850, la loi Falloux du 15 mars supprime les Comités et crée les Délégations cantonales formées de délégués cantonaux. Ce sont des auxiliaires de l'Administration, des véritables inspecteurs, surveillants les sentiments politiques et religieux des instituteurs et la moralité de leur action. 1833, Sous le ministère Guizot, le terme de Délégué fait son apparition ainsi que la nomination triennale qui durera jusqu'en 1981
- 1850, la loi Falloux du 15 mars supprime les Comités et crée les Délégations cantonales formées de délégués cantonaux. Ce sont des auxiliaires de l'Administration, des véritables inspecteurs, surveillants les sentiments politiques et religieux des instituteurs et la moralité de leur action.

Du délégué cantonal au délégué départemental de l'éducation nationale

- 1886, loi Goblet du 30 octobre, décret du 18 janvier 1887 : le Délégué cantonal devient le regard des familles et de la société. C'est un sage soucieux de son indépendance qui va contribuer à l'enracinement de l'école publique dans le pays.
- 1887-1924, de nombreux décrets précisent les missions et le recrutement du délégué cantonal et ouvrent la voie aux femmes :

- « Il faut rechercher avec soin le concours de véritables amis de l'école, de ceux qui ne considèrent point leur nomination comme un titre honorifique. »
- « Il faut que l'attachement des délégués cantonaux à la cause de l'enseignement public soit incontesté. »
- « Il importe de faire une large place aux femmes chaque fois qu'il s'agit d'assurer le bien-être physique et moral de l'enfant. »
- 1940-1945, le régime de Vichy supprime les délégations cantonales, une circulaire du 24 février 1945 les rétablit.

- 1948, Création du titre de « délégué cantonal honoraire.
- 1969, le délégué cantonal devient « délégué départemental de l'Education nationale » La notion de canton est abandonnée et les délégations sont alignées sur les secteurs scolaires.
- 1980, le délégué départemental de l'Education nationale devient membre de droit du Conseil d'école. Les DDEN sont désignés pour 4 ans et renouvelés par moitié tous les deux ans (disposition annulée en 1983) .
- XXIe siècle : Le DDEN est toujours au service de l'école laïque et de la communauté éducative, il est le lien entre tous les partenaires de l'école publique pour le bien-être des élèves. Il a un devoir de vigilance, un rôle d'incitateur, de coordinateur et de médiateur.